



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 73477

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le préfet de la Moselle a arrêté le 7 janvier 2002 un schéma départemental pour l'accueil des nomades. Or, ce schéma est basé sur une évaluation des besoins mesurée à partir des stationnements illicites constatés depuis 1999. Une telle méthode pénalise les petites communes de moins de 5 000 habitants qui n'étaient pas tenues de réaliser des aires d'accueil et qui ont subi le stationnement illicite parce que d'autres obligations n'étaient pas remplies par ailleurs. De plus, les petites communes n'avaient pas dans les faits les moyens de s'opposer au stationnement sauvage des nomades, lesquels bénéficiaient d'ailleurs en Moselle d'une complaisance tout à fait excessive de la part de l'autorité préfectorale. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il lui semble cohérent d'élaborer un document officiel à partir des agissements illicites.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73477

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1050